

DECISION DU MAIRE

2023/079/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer une convention de partenariat avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris pour le « Festival de Jeunes Solistes », les vendredi 15 mars 2024 à 20h, samedi 16 mars 2024 à 20h et dimanche 17 mars 2024 à 16h, à l'auditorium de Breuillet (91)

DECIDE

Article 1 : De passer une convention de partenariat avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris pour le « Festival de Jeunes Solistes », située 209, Avenue Jean Jaurès 75019 Paris, représenté par Madame Emilie Delorme en sa qualité de Directrice.

Article 2 : Dit que le festival se déroulera à l'Auditorium de Breuillet (91), les vendredi 15 mars 2024 à 20h, samedi 16 mars 2024 à 20h et dimanche 17 mars 2022 à 16h.

Article 3 : Dit que le montant de la prestation s'élève à **2 000 euros TTC** Deux mille euros).

Article 4 : Dit que la dépense sera imputée à l'article

CULT 311 6232 CULT PROGR

Article 5 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris

Fait à Breuillet, Le 20 septembre 2023

Mme Le Maire,


Véronique MAYEUR.